



POLITIQUE DE
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
LES POTS-DE-VIN, LE
BLANCHIMENT D'ARGENT, LA
FRAUDE, **LE FINANCEMENT DU**
TERRORISME **ET LE FINANCEMENT**
DES ARMES DE DESTRUCTION
MASSIVE

THÉRAPEUTIQUE KNIGHT

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LES POTS-DE-VIN, LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LA FRAUDE, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LE FINANCEMENT DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

1. OBJECTIF

La présente Politique a pour objectif d'établir **des lignes directrices et de guider le comportement de chaque employé de Thérapeutique Knight inc.** et de ses sociétés affiliées et filiales (« Knight » ou « la Société »), de tous les membres du conseil d'administration, des partenaires commerciaux, des tierces parties, des clients et des vendeurs (« Partie prenante » ou « Parties prenantes »), qui doivent suivre et adopter des **mesures raisonnables pour prévenir les pots-de-vin, la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude, le financement du terrorisme et le financement d'armes de destruction massive** (la « Politique »).

Les parties prenantes sont tenues de respecter la présente politique, ainsi que les lois régissant la **corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, la fraude, le financement du terrorisme et le financement des armes de destruction massive, y compris la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), le Bribery Act (Royaume-Uni) de 2010 et le Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis) de 1977.**

Les parties prenantes doivent **protéger l'intégrité et la réputation de la Société** en participant à la détection d'éventuelles activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Ces activités sont souvent complexes et difficiles à repérer.

La présente politique s'applique également à toutes les parties concernées sur les sites de Knight, à ses sociétés affiliées et à ses filiales. Dans certains pays, compte tenu des lois locales ou des exigences commerciales, la présente politique peut être complétée par des politiques ou des normes supplémentaires afin de répondre aux exigences locales.

Knight a mis en œuvre un programme de conformité efficace comportant des évaluations périodiques des risques afin i) d'évaluer les risques de corruption sur le marché et ii) de résoudre tout problème de corruption lié à la Société.

2. PORTÉE

Cette politique est applicable à toutes les parties prenantes et vise à garantir **leur respect des normes éthiques les plus élevées**, conformément au **Code de conduite et d'éthique professionnelle de Knight (le « Code »)**, ainsi que le respect des **réglementations** stipulées dans **les lois locales** contre



la corruption, les pots-de-vin, la fraude et la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement d'armes de destruction massive.

3. DÉFINITION ET ACRONYMES

«**Affilié**» désigne toute société, entreprise, partenariat ou autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une partie, le terme « contrôle » signifiant la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote ou d'autres intérêts avec droit de vote de la partie ou le droit de recevoir plus de cinquante pour cent (50 %) des bénéfices ou des revenus de la partie. Toute autre relation aboutissant à un contrôle effectif de la gestion, de l'activité et des affaires d'une partie est également réputée constituer un contrôle..

«**Conseil**» désigne le conseil d'administration de Thérapeutique Knight inc.

«**Pot-de-vin**» désigne le fait d'offrir, donner ou promettre (ou autoriser quelqu'un à offrir, donner ou promettre) un avantage indu, directement ou indirectement, avec l'intention d'influencer ou de récompenser le comportement d'une personne en vue d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. Knight ne fait pas de distinction entre les représentants publics et les personnes privées en matière de corruption. La corruption n'est donc pas tolérée, quel que soit le statut du receveur.

«**Société**» désigne Thérapeutique Knight inc. ses sociétés affiliées et ses filiales.

«**Corruption**» désigne l'acte de corrompre une personne ou une chose pour obtenir un avantage sur d'autres personnes par des moyens illégaux ou illicites. Similaire au versement de pots-de-vin, la corruption consiste à offrir ou promettre un avantage à une autre personne, afin d'obtenir des avantages économiques ou des bénéfices contraires à la loi.

«**Financement d'armes de destruction massive**» désigne tout acte qui fournit des fonds pour la fabrication, l'acquisition, la possession, le développement, l'exportation, le transfert de matériel, le transport, le transfert, le dépôt ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et autre matériel associé, en violation des lois nationales ou des obligations internationales, lorsque ces dernières sont applicables.

«**Financement du terrorisme**» consiste en un processus de collecte et/ou de distribution de ressources destinées à être utilisées dans des activités terroristes, y compris la fourniture de fonds ou l'utilisation de services financiers, en tout ou en partie, pour la fabrication, l'acquisition, la possession, le développement, l'exportation, le transfert de matériel, le fractionnement, le transport, le transfert, le dépôt, le lancement ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, en violation des lois nationales ou des obligations internationales, lorsque ces dernières sont applicables. Les ressources destinées aux activités terroristes proviennent généralement d'activités criminelles liées au trafic de drogue, au trafic d'armes, à la contrebande ou à des activités illégales, telles que les dons et les organisations caritatives « de façade ».

«**Fraude**» désigne un stratagème illicite ou un acte commis de mauvaise foi en vue d'un gain



personnel. C'est l'intention de tromper une personne en étant malhonnête; le contournement des dispositions légales au détriment de l'État ou de tierces personnes, et les délits commis par une personne chargée de l'exécution de contrats publics ou privés.

«**Gouvernement**» désigne toute organisation relevant du secteur public (notamment les organisations appartenant à l'État ou contrôlées par l'État), les représentants publics et les autres personnes travaillant pour ces organisations ou qui les représentent.

«**Blanchiment d'argent**» désigne un processus par lequel les criminels essaient de «nettoyer» les produits de leurs crimes pour les dissimuler ou les faire passer pour légitimes. Cette activité peut comporter le camouflage ou le déguisement de la nature, de l'emplacement, de la source et du détenteur ou du contrôleur de l'argent et des biens achetés, entre autres. Le processus de blanchiment d'argent implique des transactions auxquelles la Société participe, à savoir : la vente de produits sur les marchés de détail et de gros, l'achat ou la vente de biens immobiliers, etc.

«**Dirigeant**» désigne les employés de niveau C de Knight.

«**Canaux officiels de communication**» désigne le supérieur immédiat, les services de ressources humaines et de la conformité, et la ligne directe d'éthique.

«**Représentant public**» désigne toute personne qui assure un service quelconque au gouvernement, à une agence ou à un ministère du gouvernement, à une société détenue ou contrôlée par le gouvernement ou à une organisation internationale publique, et qui assume des fonctions publiques, au sens le plus large possible de ce terme, c'est-à-dire toute activité publique.

«**Paiement**» désigne tout type de remise en argent ou en nature qui est due, qu'elle soit effectuée par n'importe quel type de transfert d'actions/obligations, d'instruments financiers, de remise de dettes, de prestation de services de toute nature, ou tout autre transfert de biens, de services, matériels ou immatériels qui bénéficient à l'ayant droit ou favorisent son intérêt.

«**Personne exposée politiquement (PEP)**» désigne une personne qui exerce ou a exercé au cours des cinq dernières années, des fonctions publiques importantes au pays ou à l'étranger, y compris, mais sans s'y limiter : les fonctionnaires du gouvernement, les politiciens hiérarchiques, les officiers judiciaires ou militaires de haut rang, les représentants et sénateurs du pouvoir législatif, ainsi que les membres de leur famille et les autres personnes de leur entourage immédiat.

«**Tierce partie**» désigne la personne ou l'entité engagée pour fournir des services au nom de la Société ou pour la représenter, même temporairement, dans l'exercice de ses activités, en tant que partenaires, représentants, fournisseurs, consultants, clients, représentants publics, etc..

4. LIGNES DIRECTRICES

4.1 RESPONSABILITÉS

Knight s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin, de la corruption,



du blanchiment d'argent, de la fraude et du financement du terrorisme ou du financement des armes de destruction massive sous quelque forme que ce soit et interdit toutes ces activités, directement ou indirectement, par rapport aux activités de la Société. La Société s'efforce constamment de promouvoir une culture de l'intégrité afin de maintenir les normes éthiques les plus élevées.

La direction de Knight s'engage à lutter contre les risques de pots-de-vin, de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, de financement du terrorisme et de financement d'armes de destruction massive et a la responsabilité de superviser et de contrôler le respect de cette politique.

Si des versements de pots-de-vin, des actes de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, de financement du terrorisme ou de financement d'armes de destruction massive sont suspectés ou identifiés, ils doivent être signalés immédiatement aux canaux officiels de communication.

Pour toute question portant sur la présente Politique et le Code de conduite, les parties concernées doivent s'adresser à l'un des canaux de communication officiels ou, anonymement, à la ligne directe d'éthique mentionnée ci-dessous.



Site Web/Sans frais:
<https://knighttx.ethicspoint.com>

Code QR :



Courriel:
compliance@knighttx.com

4.2. PROCÉDURES

4.2.1. Règles de base

Les parties prenantes doivent **connaître les règles énoncées dans la présente Politique** et, dans la conduite de leurs activités, agir pour **prévenir, repérer et signaler aux canaux de communication officiels** toute préoccupation ou toute **suspicion de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, de financement du terrorisme et de financement d'armes de destruction massive.**

Pour dissiper tout doute, les parties prenantes ne doivent pas s'engager dans les activités suivantes (considérées comme des exemples et non comme une liste exhaustive) :

- A** Ne pas signaler des situations dont ils ont connaissance et qui concernent de la corruption, de la fraude, du blanchiment d'argent, du financement de terrorisme ou les réglementations sur les armes de destruction massive.



- B** Accorder tout type de remise en dehors des pratiques commerciales, comme le paiement de commissions indues ou tout autre type d'avantage direct ou indirect, qui sont tous considérés comme des pratiques illégales.
- C** Accorder des cadeaux, des dons, de marques de courtoisie, des formations, des dépenses ou tout type de paiement à des clients, des fournisseurs, des partenaires commerciaux et des professionnels de la santé afin d'obtenir de manière corrompue un avantage personnel ou de faire avancer une affaire et/ou d'acheter/recommander des produits de Knight. Avant de faire des dons ou des contributions, vous devez obtenir les approbations nécessaires et consulter la section sur les dons dans la Politique en matière d'interactions avec les professionnels de la santé.
- D** Faciliter les paiements, cadeaux, faveurs spéciales, sommes d'argent ou promesses à des fins d'avantage personnel à des clients, des fournisseurs, des partenaires commerciaux ou des professionnels de la santé dans le but d'accélérer un processus particulier ou en remerciement d'une décision ou d'une action favorable d'une manière qui a bénéficié indûment à la personne ou à une tierce partie.
- E** Accepter des invitations personnelles, paiements, cadeaux, faveurs spéciales, sommes d'argent ou avantages personnels qui compromettent les décisions de la Société, ou qui peuvent constituer un conflit d'intérêts, ou qui sont destinés à obtenir de manière corrompue un traitement préférentiel ou un avantage indu.
- F** Utiliser tout intermédiaire tiers (sous-distributeurs, consultants, fonctionnaires, etc.) pour verser des pots-de-vin déguisés en paiements légitimes.
- G** Demander des paiements à des sociétés, filiales ou filiales délocalisées, ou des transferts vers/ depuis de tierces parties non identifiées ou depuis/vers des comptes anonymes ou non identifiés.
- H** Accepter des formes de paiement qui semblent suspectes, telles que des chèques au porteur, des paiements en espèces, des paiements fractionnés, des paiements dépassant les normes du secteur et des paiements sur un compte situé dans un pays tiers.
- I** Accepter des transactions dont l'origine ou les raisons économiques ou juridiques ne peuvent être clairement déterminées ou dont vous n'êtes pas en mesure de retracer les ressources.
- J** Accepter des transactions d'une tierce partie qui semblent dépasser sa capacité économique et financière ou qui semblent résulter d'activités inhabituelles de la tierce partie.
- K** Travailler avec une tierce partie dont le bénéficiaire final ne peut être identifié.
- L** S'engager dans des relations sans effectuer une diligence raisonnable avec des tiers (ou leurs partenaires, bénéficiaires, actionnaires ou représentants légaux) qui sont soit domiciliés dans i) des juridictions considérées par le Groupe de travail contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme comme étant à haut risque, ou ii) des pays considérés par les réglementations locales comme ayant une fiscalité privilégiée et/ou une juridiction fiscale favorisée.
- M** Travailler avec des tiers qui ne fournissent pas les informations financières demandées par la Société, ou qui fournissent de fausses informations, ce qui rend difficile la formalisation du processus de diligence raisonnable ou la validation de la transaction



- N** Accepter des transactions qui semblent être fictives ou qui présentent des signes de surfacturation ou de sous-facturation.
- O** Accepter des contrats dont les clauses établissent des conditions incompatibles avec celles pratiquées sur le marché.
- P** Effectuer tout paiement en espèces à des tiers au-delà de 100 \$ US (cent dollars américains).
- Q** Offrir, promettre ou donner des récompenses, des gratifications ou des avantages de toute nature, liés à l'ordonnance, l'utilisation, la promotion, la recommandation, la suggestion ou l'approbation de médicaments.

SI UNE SITUATION TELLE QUE LES EXEMPLES CI-DESSUS SE PRODUIT, LA PERSONNE QUI EN A CONNAISSANCE A L'OBLIGATION DE DÉPOSER IMMÉDIATEMENT UN SIGNALEMENT PAR LE BIAIS DES CANAUX OFFICIELS DE COMMUNICATIONS INFORMÉS DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE ET DANS LE CODE.

4.2.2. Règles relatives aux interactions avec les gouvernements

Knight interagit avec le gouvernement de différentes manières, toujours conformément aux autorisations locales et aux règles appropriées. Nos interactions avec le gouvernement ne diffèrent pas des autres interactions : nous agissons **avec transparence et honnêteté**, prenons des **décisions éthiques** et ne soutenons ni n'encourageons les activités contraires à l'éthique.

En tant que société pharmaceutique, Knight doit être particulièrement **sensible aux questions de pots-de-vin, de fraude et de corruption lorsque des représentants publics sont impliqués**, car les gouvernements sont souvent à la fois les régulateurs des produits de la Société et ses principaux clients. La Société doit se conformer à toutes les lois et réglementations anticorruption applicables dans les pays où elle exerce, y compris la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), le Bribery Act (R.-U.) et le Foreign Corrupt Practices Act (É.-U.) et les lois mondiales contre la corruption, qui interdisent généralement d'effectuer, promettre, offrir ou autoriser la réalisation d'un paiement ou de fournir quoi que ce soit de valeur de manière inappropriée à un fonctionnaire public afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.

Lorsque vous interagissez avec des représentants publics, retenez les considérations suivantes :

- A** Les réunions avec les représentants publics doivent être strictement des réunions de travail et exigent un ordre du jour clair et revu avant la réunion.
- B** Vous ne devez pas offrir à un fonctionnaire public de cadeaux, pots-de-vin, commissions, faveurs, somme d'argent, dons, invitations à des activités de loisirs, etc.



- C** Vous ne devez pas accepter de cadeaux, faveurs spéciales, prêts, sommes d'argent ou avantages familiaux de représentants publics.
- D** Vous ne devez pas prendre d'engagements au profit de représentants publics et susceptibles d'affecter les intérêts de la Société.
- E** Vous ne devez pas payer les voyages privés ou familiaux de représentants publics.
- F** Vous ne devez pas influencer ni interférer dans le processus d'appel d'offres du secteur public.
- G** Toute autre pratique ou tout acte exécuté dans l'intention d'inciter un fonctionnaire public à abuser de sa position ou à obtenir un avantage indu pouvant créer des dommages économiques ou opérationnels à la réputation de la Société est également interdit.
- H** Les règles décrites à la présente Politique et au Code de conduite et d'éthique professionnelle doivent être respectées par toutes les tierces parties engagées par Knight et agissant en son nom dans le cadre des interactions de Knight avec le gouvernement.
- I** Lors d'interactions avec des professionnels de la santé agissant en qualité de représentants publics, les employés doivent respecter la Politique en matière d'interactions avec les professionnels de la santé.
- J** Avant d'offrir, donner ou promettre toute chose de valeur à une personne, vérifiez toujours si votre geste peut être considéré comme un objectif illégitime. Si la réponse est affirmative, ne procédez pas.

4.2.3. Atténuation du risque de pot-de-vin, de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, de financement du terrorisme et du financement d'armes de destructions massives.

Les processus visant à atténuer ces risques comprennent :

- A** L'obligation pour toutes les parties prenantes de se familiariser avec cette Politique.
- B** L'inclusion de clauses de conformité et de lutte contre la corruption dans les ententes.
- C** La réalisation d'une diligence raisonnable avant d'entrer en relation avec de tierces parties.
- D** Dans le cas de transactions commerciales impliquant une PEP, les parties prenantes doivent suivre des mesures de diligence raisonnable renforcées telles que : l'approbation de l'équipe de conformité ou du service d'audit interne de la Société avant d'aller de l'avant avec la relation et une surveillance continue renforcée de la relation commerciale.
- E** Connaître ses clients/partenaires/tiers ainsi que leur réputation sur le marché et identifier et signaler les opérations qui sortent des pratiques normales du marché.
- F** Maintenir des contrôles internes pour détecter les opérations suspectes ou inhabituelles.
- G** Signaler toute activité suspecte ou inhabituelle par le biais de la ligne directe d'éthique.



- H Conserver les registres des opérations, des transactions et de la diligence raisonnable pendant au moins 10 (dix) ans, à condition que l'autorité compétente n'ait pas prévu une période plus longue, auquel cas la période la plus longue prévaudra pour assurer la conformité avec les autorités.

Les processus du service des finances visant à atténuer les risques de pots-de-vin, de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, de financement du terrorisme et d'armes de destruction massive comprennent :

- A Maintenir un système adéquat de contrôles comptables;
- B Toutes les transactions doivent être conformes à la matrice interne de signature et d'approbation disponible sur intranet pour la confirmation du pouvoir de signature et des niveaux d'approbation appropriés;
- C Respecter toutes les lois applicables, les exigences comptables externes et les procédures d'établissement de rapports financiers.
- D S'assurer qu'il n'y a pas de documents manquants ou faux contenant des informations incompatibles avec les entrées et sorties comptables inscrites.

Tous les paiements doivent être effectués de manière équitable et transparente et une documentation doit justifier les services légitimes fournis.

Il est indiqué que la Société dispose de processus internes pour assurer le contrôle et la révision des dépenses et des paiements effectués par la Société afin d'être en conformité avec les dispositions des lois luttant contre la corruption et les pots-de-vin.

4.2.4. Diligence raisonnable

Les processus visant à atténuer ces risques comprennent :

La Société doit obligatoirement procéder à un audit détaillé de toutes les tierces parties qu'elle engage en examinant les **documents d'entreprise** fournis par les tiers et en effectuant des recherches auprès de World Check One. Cet outil vise à vérifier si la contrepartie est impliquée dans les **fraudes, les actes de corruption, le blanchiment d'argent ou le financement de terrorisme ou d'armes de destruction massive, l'esclavage, le travail des enfants, etc.** Si l'outil identifie que le partenaire potentiel est impliqué ou engagé dans les situations décrites ci-dessus, cette information doit être envoyée à l'audit interne de la Société pour qu'une évaluation du tiers soit effectuée avant d'aller plus loin.

Toutes les tierces parties mandatées par la Société sont, et resteront, sélectionnées au terme d'un **processus de diligence raisonnable** approfondi et documenté, destiné à garantir l'établissement ou le maintien d'une relation de collaboration à long terme avec des intermédiaires qualifiés et réputés. Ce processus s'applique également aux prolongations ou aux renouvellements contractuels.

Les relations de la Société avec les tierces parties intermédiaires sont et resteront documentées



dans des ententes écrites, avec des déclarations appropriées des intermédiaires sur le respect des lois de conformité et de dispositions anticorruption.

L'ÉQUIPE DE CONFORMITÉ EST RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE ET DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE REQUISES DANS LE CAS OÙ DES RISQUES IMPORTANTS SONT DÉTECTÉS AU COURS DU PROCESSUS.

4.3. PÉNALITÉS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

TOUTE VIOLATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE EST CONSIDÉRÉE COMME UNE FAUTE GRAVE, POUVANT ENTRAÎNER DES MESURES DISCIPLINAIRES, POUVANT ALLER JUSQU'À LA CESSATION D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ OU DE L'ENGAGEMENT DU TIERS. DE PLUS, L'EMPLOYÉ OU LA TIERCE PARTIE PEUT ÊTRE PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES, ADMINISTRATIVES OU CIVILES CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION LOCALE.

4.4.RESTRICTIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

Toutes les parties prenantes doivent se conformer aux lois et aux règlements, notamment aux restrictions commerciales de tous les pays où Knight exerce ses activités. Les restrictions commerciales peuvent limiter ou restreindre les activités de Knight avec 1) certains pays et leurs gouvernements, incluant les entités détenues ou contrôlées par ces gouvernements ; et 2) certaines personnes assujetties à des restrictions, incluant les personnes ou les entités considérées problématiques pour des motifs de politique étrangère ou de sécurité nationale. Même les activités indirectes, comme faciliter les transactions d'une autre personne, sont susceptibles d'exposer Knight à une responsabilité en vertu des lois sur les restrictions commerciales.

Chaque entité de Knight est tenue de se conformer aux lois sur les restrictions commerciales des pays où elle exerce ses activités, ainsi qu'aux règlements de l'Office of Foreign Asset Controls (OFAC). Knight et ses employés ne peuvent pas faire d'affaires avec les pays figurant sur la liste de l'OFAC : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>. Si les lois de votre pays vous interdisent de vous conformer à certaines restrictions américaines et qu'une transaction soulève un conflit entre l'OFAC et votre législation locale, vous devez consulter votre service de conformité.

Dernière mise à jour : avril 2024





 ***Knight***